

CONVENTION ENTRE LE SDIS DU JURA ET LE CENTRE HOSPITALIER L. JAILLON DE SAINT-CLAUDE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la **fourniture de repas** par le Centre Hospitalier de Saint-Claude, pour les personnels du SDIS en formation.

ARTICLE 2 – DUREE

La présente convention est conclue pour l'année 2022.

Les dates devront être communiquées par le SDIS, à la cuisine du Centre Hospitalier :

- **par écrit**, au moins 10 jours avant la prise des repas pour les personnels en formation
- **par téléphone**, 24H avant la prise des repas pour les personnels en mission

ARTICLE 3 – DETERMINATION DE LA PRESTATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SAINT-CLAUDE

Les repas du midi seront pris au self du centre hospitalier **à 12H précises du lundi au samedi**.

Les repas du soir seront pris au self du centre hospitalier **à 18H45 précises du lundi au vendredi**.

Les repas du soir et du samedi sont préparés sous forme de plateau en barquette individuelle à réchauffer au micro-ondes (assiette à disposition au self)

La personne responsable de la formation devra informer la cuisine du centre hospitalier 24H avant de l'effectif exact en téléphonant au 03.84.41.33.17

La personne responsable de l'encadrement devra signer chaque jour au self une feuille indiquant le nombre de personnes.

ARTICLE 4 – MODALITES D'EXECUTION

Nombre de repas :

Le nombre de repas maximum est fixé comme suit :

- 16 maxi / jour/service

Composition des repas :

- Les repas sont composés de :
- 1 entrée
 - 1 viande / légumes
 - 1 fromage
 - 1 dessert
 - 1 café

ARTICLE 5 – COUT DE LA PRESTATION

Le prix fixé est de 6.80 € pour 2022.

Les factures seront établies à la fin de chaque mois par le Centre hospitalier de Saint-Claude et seront adressées à :

SDIS du Jura

Service Formation

846 Ancienne route de Bletterans

B.P. 20

39570 MONTMOROT

Fait à Saint-Claude, le

Le Directeur délégué du CH L.JAILLON,

Le Président du Conseil
d'Administration du SDIS 39,

L.BROSSE

Clément PERNOT